



Bruxelles, le 17 mars 2021

CM 2020/21

INF
API
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: Mr Fernando FLORINDO
council.transparency@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32.2-281.6196

Objet: ACCÈS DU PUBLIC AUX DOCUMENTS
– Demande confirmative n° 04/c/01/21
– Résultat de la procédure écrite engagée par la CM 2019/21

Les délégations sont informées que la procédure écrite lancée par la CM 2019/21 du 10 mars 2021 a été clôturée le 17 mars 2021 et que la majorité des délégations a été d'accord pour approuver la réponse du Conseil à la demande confirmative visée en objet, dont le texte figure dans le document 5799/21.

La déclaration du Portugal figure à l'annexe de la présente CM.

Déclaration du Portugal

Bien que le Portugal ait déjà fait part, à diverses occasions et au nom des principes de transparence et de publicité de l'action administrative, de la volonté et de l'intérêt manifestés par son gouvernement en faveur de la déclassification de tous les documents ou de toute autre solution garantissant que l'ensemble des informations demandées soient fournies, nous estimons devoir concilier cette position avec celle de la majorité du Conseil en ce qui concerne ce dossier, laquelle va dans le sens de la confidentialité des travaux et de la protection des données à caractère personnel des candidats dans cette procédure.

Nous rappelons également que, dans un esprit de transparence et en vertu du principe de coopération loyale qui régit les relations entre les institutions européennes et les États membres, des mesures ont été prises en vue de permettre aux membres du Parlement européen de consulter tous les documents, et ce, eu égard à leur classification de sécurité, dans les conditions prévues par l'accord interinstitutionnel du 12 mars 2014.

Nous reconnaissons enfin qu'il est nécessaire de préserver l'indépendance et le déroulement normal des procédures pendantes, à ce sujet, devant la Cour de justice de l'Union européenne.